



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux  
email : [ddt-satr@indre.gouv.fr](mailto:ddt-satr@indre.gouv.fr)

Châteauroux, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

## NOTE DE PRÉSENTATION

### Objet de l'arrêté soumis à la consultation du public :

Cet arrêté fixe la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces pouvant être classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) durant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### Contexte réglementaire :

- Articles L. 425-2, L. 427-8 et L. 427-9, R. 427-6 à R. 427-13 et R. 427-18 à R. 427-25 du code de l'environnement
- Le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux nuisibles à classer en trois catégories. Les espèces susceptibles d'être classées nuisibles sont :
  - catégorie 1 – espèces classées nuisibles au niveau national par arrêté ministériel (pérenne)
  - catégorie 2 – espèces classées nuisibles par arrêté triennal sur proposition du préfet
  - **catégorie 3 – espèces figurant sur une liste ministérielle pouvant être classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts annuellement par arrêté préfectoral (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023).**

Le public avait jusqu'au 30 juin 2022 inclus pour faire parvenir ses remarques, par courrier adressé à la DDT ou par courrier électronique.

Il ressort de cette consultation qu'aucune personne ne s'est manifestée sur le contenu de ce projet d'arrêté.

### Bilan de la participation du public :

Dans le cadre de cette procédure, aucune remarque ne nous est parvenue sur le projet d'arrêté préfectoral.

En conséquence, le projet d'arrêté mis à la consultation du public n'est pas modifié.

La Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux,



Catherine DUFFOURG